

## **COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 29 membres,

Mme ROYER,  
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, Mme DESCATEAUX, M. BAZIN, Mme MARETHEU, M. COUTURE,  
M. SCHREIBER, M. PEREZ, M. ROBLIN, Mme DAVID, M. CARREZ, Mme DANI, Mme BELLAL,  
Mme HOUDOT, M. BOUCHET, Mme BRANES, M. BUGEJA, Mme ALLARD, M. RENÉ, Mme VALETTE,  
M. COURTOIS, Mme PECOT, M. MONTEIRO, M. DUBOIS, Mme CALIANDRO-CHARLON, M. MOUGE,  
M. BONIFACE, M. DELEPLANQUE.

Excusé(s) :

- . M. BERRUEZO ayant donné pouvoir à Mme MARETHEU
- . Mme NOIRET ayant donné pouvoir à M. BAZIN
- . Mme LEVY ayant donné pouvoir à M. SCHREIBER
- . M. PELLÉ ayant donné pouvoir à Mme DANI
- . M. MANET ayant donné pouvoir à Mme BELLAL
- . Mme CUPIF ayant donné pouvoir à M. COUTURE
- . Mme VASQUEZ ayant donné pouvoir à M. MONTEIRO
- . M. DUSSUD ayant donné pouvoir à M. MOUGE
- . Mme RIVES ayant donné pouvoir à M. BONIFACE
- . Mme CANEVY-RAMIN ayant donné pouvoir à M. DELEPLANQUE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Lorenza CALIANDRO-CHARLON

**Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :**

- Approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal analytique du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022, par 39 voix pour,
- Pris connaissance des décisions prises en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Approuvé, à l'unanimité, la décision Modificative n°1, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, l'admission en non-valeur formulée par Madame la Trésorière Principal, l'effacement de dettes décidé par un jugement de surendettement du Tribunal d'Instance et l'admission en non-valeur suite à une liquidation judiciaire statuée par le Tribunal de Commerce, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, le versement d'une dotation financière initiale de la Commune au profit de la régie personnalisée du CDBM, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, la mise à disposition de biens mobiliers appartenant à la ville au profit de la régie personnalisée du CDBM, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, la modification n° 1 des lots 5,7 et 8 pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux, année 2021 (1 an reconductible 3 fois), par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, la modification n°2 au marché de fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale, année 2020-2021 (1 an reconductible 3 fois), par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, l'attribution du marché de fourniture de matériels informatiques à la société STIM PLUS, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, la modification n°2 au marché de nettoyage de locaux administratifs et de locaux municipaux d'activités au public, année 2019-2020 (1 an reconductible 3 fois), par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, les modifications n°5 du lot 2, n°3 du lot 4 et 10, n° 2 du lot 5, 6, 8, 12, n°1 du lot 7 et 13 pour la Construction du groupe scolaire Germaine Sablon sis 36/38 boulevard d'Alsace Lorraine, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, l'attribution des marchés pour la réalisation des travaux d'extension des salles APS pour 6 lots, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, le projet de convention proposé par le SIPPAREC fixant les modalités de mise à disposition de toiture pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le groupe scolaire Paul Doumer-Pierre Brossolette et le projet de convention de financement proposé par le SIPPAREC pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Paul Doumer-Pierre Brossolette, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, la convention portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les communes Val-de-Marnaises, par 39 voix pour,

- Accordé, à l'unanimité, à LOGIREP une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 105 000 € pour son opération sise 13-15 rue Gallieni, par 39 voix pour,
- Accordé, à l'unanimité, à SEQENS une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 120 000 € pour son opération d'acquisition/amélioration d'un petit immeuble permettant le financement de 7 logements locatifs sociaux au 129 avenue Gabriel Péri., par 39 voix pour,
- Accordé, à l'unanimité, à VILOGIA une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 400 000 € pour son opération sise 21 avenue Ledru-Rollin, par 39 voix pour,
- Accordé, à l'unanimité, à VILOGIA une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 70 000 € pour son opération d'acquisition de 14 logements locatifs sociaux sise 185-185bis boulevard d'Alsace Lorraine, par 39 voix pour,
- Accordé, à l'unanimité, à Valophis une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 280 000 € pour son opération d'acquisition/amélioration d'un immeuble permettant le financement de 14 logements locatifs sociaux au 12 avenue Ledru-Rollin, par 39 voix pour,
- Confirmé, à l'unanimité, l'approbation de l'acquisition d'un bien au Perreux sur Marne au prix de 335 000 €, frais d'agence inclus et hors frais notariés, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, le protocole d'accord relatif à la régularisation de l'étude du pôle d'échanges de Nogent Le Perreux, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, le principe général du renouvellement du projet éducatif territorial intégrant le « Plan mercredi », par 39 voix pour,
- Autorisé, à l'unanimité, à solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, toutes subventions, dans le cadre des fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, pour la crèche collective Bellevue, par 39 voix pour,
- Attribué, à l'unanimité, une subvention de 2000€ à l'association Fondation ARSEP, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le CIG petite couronne, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, l'institution d'un « forfait mobilités durables » au profit des agents de la ville du Perreux-sur-Marne et du CCAS, par 39 voix pour,
- Renoncé, à l'unanimité, au scrutin secret et désigné Madame Hélène ROUSSELIN, 1er maire-adjoint, aux fins de représenter la commune du Perreux auprès du CNAS, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, la création de ces postes, par 39 voix pour,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

Le Maire,  
  
 Christel ROYER

